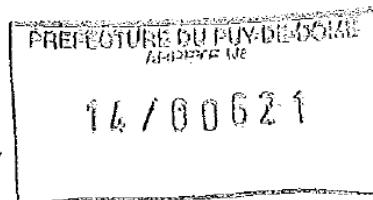




PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY-DE-DOME



DIRECTION RÉGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

ARRÊTE N°
portant mise en demeure
de respecter les prescriptions réglementaires
Installations Classées pour la Protection de
l'Environnement
**SARL CLAUSTRE Environnement à MARSAC EN
LIVRADOIS**
Installations de tri de déchets ménagers ainsi que de
déchets industriels non dangereux et dangereux

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

Article 1 : La SARL CLAUSTRE Environnement exploitant une installation de tri de déchets ménagers ainsi que déchets industriels non dangereux et dangereux et un centre VHU au lieu-dit "La Croix" sur la commune de MARSAC EN LIVRADOIS est mise en demeure de respecter l'article 1.4 de l'arrêté préfectoral modificatif 13/01145 en date du 29 mai 2013.

Le délai pour respecter cette mise en demeure est de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du Code de l'Environnement.

Article 3 : Conformément à l'article L. 514-6 du Code de l'Environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des Inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à la SARL CLAUSTRE Environnement, lieudit " La Croix" à MARSAC EN LIVRADOIS et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Copie en sera adressée à

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Madame la Sous-Préfète d'Ambert,
- Monsieur le Maire de la commune de MARSAC EN LIVRADOIS,
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne, chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le **31 MARS 2014**

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,



Thierry SUQUET